

Frontières européennes

Séminaire itinérant du GIS Euro-Lab

Jeudi 15 juin 2023- Sciences Po Grenoble/Université Grenoble Alpes

Mots d'accueil par Sabine Saurugger, directrice de Sciences Po Grenoble, Laurence Dumoulin, directrice du laboratoire Pacte et Antoine Vauchez, directeur du GIS Euro-Lab.

Conférence introductive - Anne-Laure Amilhat Szary (UGA – Pacte) | Les frontières européennes, un modèle ?

Les frontières européennes font référence dans le monde. Sont-elles considérées comme un modèle et dans quelle mesure ? Quel implicite y a-t-il derrière la construction de ce type de représentation ?

La définition juridique de la frontière¹ sous-tend l'idée d'un monde partagé de manière très stable, où les aplats cartographiques illustrent les principes du droit international et les nombreux rapports de force qui se jouent, les frontières étant la représentation tautologique d'un rapport entre Etat, territoire et souveraineté.

Chaque langue évoque une notion différente de la frontière : confrontation (en français), lien (*border*, anglais), borne (*grenze*, allemand), bouche (en tamasheq, songhay-sarma et haoussa). Au-delà de leur fermeture croissante, nous n'assistons pas au retour de la notion de frontières aujourd'hui, parce que ces dernières n'avaient tout simplement pas disparu. On assiste toutefois à leur dé-fonctionnalisation apparente, alors même qu'« *Isoler une seule fonction de la frontière ne nous permet pas de saisir la flexibilité de cette institution* ».

L'Etat, une invention. La construction des frontières européennes correspond à une version officielle de l'Histoire, avec les traités de Westphalie (1648) comme acte de basculement de la féodalité à l'époque moderne et de création des frontières. Leur fabrication va s'accompagner un discours sur leur nature et leur naturalité, où les discontinuités topographiques apparaissent comme les supports idéaux pour poser les limites de la souveraineté. Dans la foulée, on développe des techniques cartographiques de création de frontières linéaires implantées par le contexte culturel et idéologique de l'Europe, alors même que la discontinuité peut faire frontière (Amérique du Sud). Cela va participer de l'installation d'un modèle européen de la frontière.

Le territoire, une hybridation. La fabrication de la frontière est marquée par une longue histoire d'appropriation sédentaire² et de grands phénomènes sociaux (naissance de la propriété privée, développement du capitalisme, etc.). Marquée par une série d'étapes (traités, indépendances), elle se construit dans des rapports de force qui vont conduire à une exportation du modèle européen de frontière au moment de la colonisation. Les pays non européens utilisent les outils des colonisateurs

¹ Une frontière y est considérée comme « *la ligne formée par la succession des points extrêmes du domaine de validité spatiale des normes de l'ordre juridique d'un État* » (sentence arbitrale de la Cour Internationale de Justice quant à la frontière maritime entre la Guinée Bissau et le Sénégal du 31 juillet 1989)

² Carl Schmitt

pour développer des marqueurs de pouvoir à leur rencontre, dans le cadre d'une lutte pour le territoire (exemple thaïlandais, avec le royaume de Siam).

La frontière, une exportation. Inspiré de procédures et d'idées trouvées dans d'autres points du monde, le « modèle européen » se décline ailleurs. Non plus linéaires, les frontières sont désormais pixellisées, à l'extérieur (pré-contrôle et externalisation du contrôle) comme à l'intérieur. L'externalisation produit des effets paradoxaux : on assiste à une délégitimation de souveraineté entre Etats indépendants, au travers de la diffusion de normes, d'acteurs, d'argent. Elle est le fait d'Etats européens et d'entreprises privées. Cela produit des frontières différentes du modèle initial, et marque la fin des dyades pour des frontières « sans autre côté » (où les personnes qui tentent de les traverser sont bloquées et perdues dans la frontiérisation).

Conclusion. La frontière n'est pas une limite comme les autres. Elle se saisit à la fois depuis les pratiques, les représentations et les institutions, avec des interactions qui la mettent en œuvre. A-L. Amilhat-Szary propose une nouvelle définition des frontières : des espaces-temps qui matérialisent les normes, avec l'Europe comme bon exemple de questionnement.

Les frontières de l'Union Européenne entre ouverture et fermeture

Animé par Romain Tinière (UGA – CRJ), professeur de droit public

Constance Chevallier-Govers - (UGA - Cesice), « La procédure de filtrage ou la fiction juridique de non entrée sur le territoire de l'UE »

En avril 2023, le Parlement Européen a voté un nouveau règlement sur le contrôle aux frontières de l'UE et l'accès à l'information sur les condamnations pénales de ressortissants de pays tiers, qui pose de nouvelles règles de filtrage sur la base des propositions du « Pacte sur la migration et l'asile » de 2020. Une approche graduelle a été adoptée sur l'initiative de la présidence française après une longue période de blocage des négociations.

Si les accords de Schengen suppriment le contrôle à la frontière, ils ne suppriment pas l'existence de cette dernière. La frontière intérieure apparaît comme un oxymore là où la frontière extérieure semble un truisme existant en miroir de la première. Tenu d'avoir l'impact le plus limité possible sur la libre circulation, le franchissement de la frontière est marqué par un contrôle anticipé, informatisé et externalisé du droit légal des personnes, auquel échappent certaines en entrant illégalement sur le territoire de l'UE.

Depuis 2015, on constate une augmentation des flux mixtes (demandes d'asile et migrations économiques), vis-à-vis desquelles la Commission Européenne souhaite opérer un processus de filtrage, justifié sous l'angle de l'accélération des procédures et de l'identification des personnes à besoin spécifique. Dans cette disjonction entre le passage de la frontière et l'entrée sur le territoire de l'UE, le règlement impose alors aux Etats de mettre en place un contrôle au maximum 5 jours après l'entrée illégale sur leur territoire (réductibles à 3 jours si à l'intérieur des frontières) avant renvoi vers la demande d'asile ou la procédure d'éloignement. Les personnes faisant l'objet d'un filtrage ne sont pas autorisées à entrer sur le territoire de l'UE (art. 4).

La proposition du Parlement Européen prévoit désormais un filtrage à la frontière mais également à l'intérieur de l'UE pour ceux qui ont échappé au contrôle. On assiste à une extension géographique et temporelle de la frontière, avec une inflation de la frontière extérieure, qui réapparaît au sein du

territoire de l'UE. La version anglaise du règlement a choisi *border*³, telle l'évocation d'une fiction juridique de l'élargissement de la frontière (art. 4), avec le développement d'une zone d'attente, un *no man's land* à règlement dérogatoire.

Trois types de contrôle sont imposés : a- sanitaire et de vulnérabilité, b- identification des ressortissants des Etats tiers c- sécurité. Le filtrage s'accompagne de la mise en place de frontières numériques via des dispositifs consultables par l'ensemble des Etats pour déterminer la procédure et la responsabilité de l'Etat x. Le filtrage exclut les personnes à l'entrée initialement légale et au séjour devenu illégal : il ne sanctionne que l'entrée illégale.

Cette résurrection du contrôle aux frontières intérieures est visible dans la volonté de refonder Schengen, là où le contrôle aux frontières extérieures est retardé, ce qui n'est pas sans impact sur la notion de frontière et de droits des ressortissants. Le filtrage n'exclut pas les risques sur les droits fondamentaux des personnes, assurés par des mécanismes étatiques, de même qu'il engendre une utilisation systématique de la détention (là où le Parlement Européen le fixe comme une faculté et non un automatisme) et le développement de points de concentration (là où le PE encourage les Etats à privilégier d'autres points de détention).

Si les frontières électroniques contribuent à les rendre invisibles et difficilement intelligibles, le processus de filtrage adopte des formes différentes en fonction des populations cibles (entrée légale ou illégale), au prisme d'une opposition entre restriction et permissivité plus grande.

Federica Infantino - (Marie Sklodowska-Curie Fellow au Migration Policy Centre, Institut Universitaire Européen, Florence), « Acteurs et organisations dans la fabrication des frontières : compagnies privées et diffusion du « business » du contrôle »

La délégation de tâches régaliennes est un enjeu interdisciplinaire (droit, géographie, science politique), fut-ce dans le domaine des frontières et des migrations (délégation, souveraineté, construction de l'Etat-nation, de l'UE, effets sur les mouvements migratoires) ou dans celui de l'administration publique et la sociologie de l'action publique (reconfigurations de l'Etat, *New Public Management, Service-level objectives, blame avoidance, ...*).

Comment les compagnies privées influencent-elles les réponses organisationnelles au contrôle européen des migrations ? Federica Infantino adopte une approche analytique basée sur la sociologie de l'action publique, avec dix ans de terrain auprès d'entreprises spécialisées dans le contrôle aux frontières.

Contacts personnels, interactions informelles et développement du « business ». Ces compagnies sont nées grâce à des interactions informelles avec les consulats américain et français en Inde et en Chine. De même, les réunions sont informelles à l'intérieur des compagnies. Elles sont constituées de bureaucrates, concentrés sur l'aspect organisationnel des politiques publiques. Le développement du business s'effectue via des acteurs relais qui ont des contacts avec le secteur public. Le marché est basé sur des relations sociales créées sur de la confiance et sur une fiction de la compétition, au-delà des appels d'offre sans surprise (un terrain difficile d'accès et un sujet tabou auprès des enquêtés).

³ De l'allemand médiéval *bord, borda*, qui a donné lieu à *bordure* en français

Comment des solutions « privées » trouvent-elles des problèmes publics ? Le contexte (émergence d'un problème, nécessité de faire un choix et de prendre une décision) favorise l'émergence des acteurs privés, à travers l'émergence d'opportunités (crise des réfugiés, pandémie).

Processus de changement au-delà des frontières. Ces compagnies sont des acteurs globaux, avec des diffusions de pratiques entre pays, par le biais des compagnies privées. Ce n'est pas le résultat d'un processus global, mais de circulations entre acteurs privés et étatiques. Des processus d'apprentissage se développent au travers des frontières nationales.

Conclusion. Les compagnies privées influencent le processus de fabrication des politiques publiques. Elles sont actrices de changement et de transfert de pratiques, via des processus informels, non publics, non codifiés. Ils sont partie intrinsèque des organisations. Dans la gestion des centres d'accueil, laisser le plus possible les demandeurs d'asile à l'extérieur entre dans une logique de réduction des ressources humaines, avec l'implication d'associations, de collectifs et de citoyens. Cet exemple illustre l'importation de pratiques venues des compagnies privées, visibles par exemple en Angleterre.

Sara Casella-Colombeau - (UGA, ILCEA4, ICM), « L'ouverture des frontières intérieures à l'épreuve des crises. Les transformations de la libre circulation au sein de l'espace Schengen »

La liberté de circulation au sens des accords de Schengen fait l'objet d'une transformation, à savoir le libre franchissement des frontières sans contrôle. Médias et littérature académique abordent toutefois la question sous l'angle de la crise depuis la crise migratoire de 2015, qui entraîne un recours constant et croissant au contrôle au sein des frontières internes de l'UE. Ce serait aussi l'écho d'une crise de l'intégration européenne.

La littérature académique est traversée d'un malentendu quant à la définition de la libre circulation aux frontières. Celle-ci est souvent comprise comme une disparition totale du contrôle, voire des frontières, alors que ni l'un ni l'autre n'ont jamais disparu.⁴ L'allègement du contrôle a toutefois engendré le démantèlement de certains dispositifs et le redéploiement de la police aux frontières à l'intérieur du territoire. La loi Pasqua de 1993⁵ crée des zones Schengen (délimitées par une ligne tracée à 20 kilomètres de la frontière) qui introduisent une exception au contrôle des procédures pénales, permettant aux policiers de poursuivre le contrôle d'identité sans justification. L'accord bilatéral franco-italien de Chambéry (1997)⁶ prévoit les modalités de réadmission et les processus d'expulsion entre les deux pays. Ainsi, la liberté de circulation est accompagnée de mesures législatives assurant la pérennité du contrôle et permettant aux agents de terrain de poursuivre leurs activités selon des pratiques anciennes.

Si le contrôle aux frontières est maintenu, il fait l'objet d'un processus différencié. La frontière est devenue quasi invisible pour la majorité, exclue du contrôle, mais réelle pour d'autres, cibles du contrôle, selon une dialectique renforcement des contrôles *versus* élargissement de la circulation. Ces

⁴ Accord de Schengen, article 2 : « Les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans qu'un contrôle des personnes soit effectué. »

⁵ [Loi n° 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France](#)

⁶ Voir [Décret n°o 2000-923 du 18 septembre 2000 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière, signé à Chambéry le 3 octobre 1997](#)

cibles seront différentes selon les contextes régionaux et frontaliers (question migratoire à la frontière franco-italienne, drogue à la frontière franco-belge). Le contrôle se concentre sur les personnes racialisées, identifiées comme de potentiels migrants sur lesquels on projette un passé, un futur et des histoires plausibles au-delà de la question raciale (bagages, tenue vestimentaire) – la police revendiquant ainsi une compétence professionnelle dans l'identification de personnes et de nationalités.

La frontière interne est identifiée comme le lieu de la crise, où les policiers ont aussi bien un rôle dans l'application des règles que dans la politisation de la situation. La voie syndicale permet de mobiliser médias et autorités pour faire de la frontière le symbole de la crise migratoire en France. La stratégie est d'autant plus visible qu'il existe un décalage entre renforcement des contrôles et la réintroduction de communication entre les Etats et l'UE. En réponse, acteurs citoyens, associatifs et collectifs se mobilisent pour la défense des droits des personnes à accéder au territoire.

Pour saisir la transformation de la liberté de circulation, ces processus doivent faire l'objet d'une ré historicisation et d'une prise en compte des interactions entre niveaux et de leur mise en œuvre.

UE et frontières disciplinaires

Animé par Hélène Caune (Sciences Po Grenoble UGA, Pacte), maîtresse de conférences en science politique

Antoine Vauchez - (CESSP, Paris 1, CNRS), « Les études européennes sont-elles devenues des « études aréales » ? Centres, échelles, et frontières de la recherche européenne au cœur des crises »

L'origine du GIS Euro-Lab (dirigé par Antoine Vauchez) tient dans la volonté de traverser les frontières disciplinaires et de regrouper les européenistes. Au-delà de l'existence de nombreux groupements d'intérêt scientifique à vocation géographique, Euro-Lab n'évite pas l'ambiguïté entre l'objet UE et l'objet Europe. Le contexte et les crises traversées par les deux espaces invitent à repenser les études européennes et leurs contours. Ces dernières sont ainsi justifiées par un objet à consistance historique, juridique, économique qui permet de développer une autonomie de travail et d'y porter un réel intérêt.

Stabilisation de la discipline. Dès les années 60 émergent des cours spécifiques dans les grandes disciplines des sciences humaines et sociales et du droit, pour aboutir à des maquettes de diplômes aujourd'hui stabilisées. Mais les *European studies* restent travaillées par une tension entre la nécessité de stabiliser une communauté scientifique autour de l'objet et la raison d'être scientifique, d'autant plus que leur existence est remise en cause par certaines logiques disciplinaires ordinaires. Stabiliser ces études comporte toutefois une part de risque de par les concours mouvants de l'UE (élargissements, Brexit) et une possible minorisation de l'Europe hors UE et des autres constructions européennes en tant qu'objet d'analyse, d'autant plus avec la facilité sémantique qui associe UE et Europe. Si les européenistes ne nient pas les autres géographies européennes, la présence épistémique donnée à l'UE dans les études européennes peut avoir des coûts supérieurs aux bénéfices.

Contexte. Le Brexit apparaît comme la libération économique et politique d'un sens de l'histoire qui traversait le projet européen et son analyse, à savoir une succession d'élargissements successifs jusqu'à coller aux frontières du continent. Bruxelles n'est pas le seul point de centralité de l'Europe hors UE et l'europeanisation n'est plus le seul horizon dans un contexte de réversibilité de l'intégration. L'invasion russe et la guerre en Ukraine ont ainsi remis l'Europe continentale au cœur de la politique⁷, fut-ce au

⁷ Etienne Balibar

prisme de la civilisation et d'un mode de vie européens ou d'un patriotisme constitutionnel sur l'adhésion à des valeurs communes.⁸ Les modes de réflexion et de construction de l'objet sous-tendent une critique de l'eurocentrisme qui fait de l'UE et de l'Europe un ensemble européen avec la projection de son histoire coloniale.

Repenser le périmètre géographiques des études européennes comme des études aréales ? Les études aréales ont toujours été pensées comme « un mode de connaissance scientifique de l'ailleurs » interdisciplinaire, à l'inverse de l'« ici européen ». On constate d'ailleurs un angle mort de l'étude de l'Europe sur elle-même. L'élargissement des études européennes à l'échelle continentale (comme c'était le cas à la moitié du XXe siècle) permettrait de ne pas choisir une frontière européenne (UE) par rapport à l'autre (non UE) et de repenser la notion d'Etat membre au-delà de l'étude juridique, plutôt d'un point de vue sociologique. Être membre de l'UE, c'est être pris dans des réseaux transnationaux, et on pourrait percevoir dans certaines mesures la Suisse et le Royaume-Uni comme des Etats membres qu'il ne sont pas juridiquement.

Conclusion. On gagnerait à faire tomber la frontière de l'UE en ne lui donnant pas de préséance épistémique dans l'analyse, notamment avec de grands piliers régionaux comme l'OTAN. Une redéfinition aréale est risquée, avec la confortation de discours civilisationnels anciens sur l'essence de l'Europe.

Valérie Michel (AMU, CERIC), « la difficile abolition des frontières ou les insuffisances « génétiques » de l'analyse par le juriste européeniste »

A rebours de l'approche des « anciens », les *european studies* sont traversées par une fermeture disciplinaire liée à la nécessité de s'affirmer en tant que discipline. Cela est très lié à la manière dont on appréhende le droit de l'UE et par contagion la formation à l'objet.

La construction européenne est souvent présentée comme une intégration par le droit, certes réelle et l'une des clés du succès de l'intégration (politisation, pacification, etc.). Se focaliser sur ce point empêche de penser les rôles politiques, sociologiques et internationalistes des relations interpersonnelles et interétatiques.

Si le *sui generis* est une liberté de construction intellectuelle, il conduit à présenter l'UE comme un objet avec des mécanismes conçus par elle-même (ce qui est faux et dépend de ses intérêts).

Alors même que les études britanniques ou allemandes mêlent ces deux dimensions juridiques, une dichotomie française entre droit institutionnel et droit matériel cloisonne la branche de manière stérile, évitant toute nuance et empêchant la compréhension des différences.

La recherche en droit de l'UE devient de plus en plus technique, ce qui est à la fois normal de par la présence d'éléments techniques et ne remplace pas cette technicité dans une construction d'ensemble, dans laquelle l'UE appartient à un autre ensemble - le monde et ses autres acteurs. A titre d'exemple, peu d'études comparent les intégrations régionales entre elles en droit de l'Union.

⁸ Jurgen Habermas

Il est difficile d'investir un champ dans lequel on n'a pas de formation préalable. Le coût d'entrée est tel qu'il nous offre deux options a- se nourrir des autres disciplines sans l'assumer b- accepter de pénétrer une autre discipline avec ses propres incertitudes et imperfections intellectuelles.

Fabien Terpan (Sciences Po Grenoble UGA, CESICE), « le droit et la science politique dans les études européennes : quelle synergie ? »

La question de la plus-value d'un dialogue interdisciplinaire n'est pas propre aux études européennes (ex : agrégation commune droit public-science politique par le passé, institutionnalisation de relations entre sociologie et science du droit en section 36 du CNRS). Les études européennes se prêtent particulièrement au croisement des disciplines car on peut les appréhender sous un angle aréal.

Les frontières disciplinaires ont également leur utilité a- elles garantissent au moins partiellement la qualité des analyses réalisées par le chercheur b- elles structurent l'organisation de l'enseignement et de la recherche, ainsi que les carrières. Elles peuvent néanmoins brider dès lors qu'elles empêchent de répondre à certaines requêtes ou laissent des angles morts dans l'analyse.

L'interdisciplinarité, pourquoi ? Montrer les limites des approches purement disciplinaires permettrait d'améliorer la connaissance. Historiquement, les études affiliées au droit positif ont fait l'objet d'un dépassement avec l'apparition d'un discours critique envers les européanistes, au prisme d'une vision extérieure notamment venue des USA. Une approche trop technicienne peut masquer le fait que le droit n'est qu'une partie de la réalité et exclure de fait la réalité sociologique. Il peut également ressortir une trop grande dépendance à l'égard du droit positif quant à l'étude des évolutions et des questions générales. La science politique appliquée à l'UE peut subir critiques similaires vis-à-vis de son ignorance du droit et des institutions au prisme juridique. Ces questions ne sont parfois pas centrales pour la discipline, pour un ensemble de raisons : a- pureté disciplinaire b- rejet du droit comme étant trop formel et au discours reflétant trop des rapports de pouvoir c- manque d'intérêt d- approche française de la science politique articulée à la sociologie et déconnectée du droit.

Comment ? On peut plaider en faveur d'un droit ancré dans les sciences sociales et non qui se considère à côté des sciences sociales. Les projets de travaux collectifs sur un objet commun permettent d'accoler les différentes perspectives disciplinaires et à chaque équipe d'avoir un apport disciplinaire sur le dit objet. Chacun reste toutefois dans le confort de sa discipline et de ses outils d'analyse, tout en croisant les regards pour créer un dialogue disciplinaire sans réelle interaction. Sur le plan individuel,

Individuellement, faire preuve d'ouverture dans les publications individuelles débordant de sa discipline de rattachement, et développer une double compétence, somme toute plutôt rare. Ex : rapprochement juristes-science politique.

Approche interdisciplinaire dans une approche collaborative, via articles écrits à plusieurs ou projets collectifs. Cela permet de se sécuriser sur le plan disciplinaire, via par ex. un fonctionnement en duo.

En conclusion, voici un plaidoyer pour l'interdisciplinarité sans écarter l'angle disciplinaire. L'interdisciplinarité est favorisée dans la recherche de financements, moins dans la quête d'une carrière académique où elle n'est pas valorisée.

Frontières et identité européenne

Animation : Céline Belot (Pacte, Sciences Po Grenoble UGA, CNRS)

Véronique Molinari (UGA, ILCEA4), « Frontières, souveraineté et identités au sein du Royaume-Uni : l'après-Brexit »

La décision de quitter l'UE en 2016 a changé les frontières extérieures et internes du Royaume-Uni, ce qui a créé des instabilités non-résolues (frontières et gouvernance en Irlande du Nord) et des revendications nationalistes (temporaires au Pays de Galles et durables en Ecosse) du fait du résultat du scrutin. Depuis, l'autorité de Westminster se renforce au détriment des Parlements régionaux, malgré la dévolution des pouvoirs depuis la fin des années 1990.

Le Royaume-Uni rejoint la CEE en 1973 en tant que membre unique, mais à l'organisation complexe. La politique néo-libérale de Thatcher renforce le sentiment nationaliste des gallois et des écossais, avec le sentiment d'un déficit démocratique du fait de la prégnance du vote anglais qui scelle le sort des scrutins. Ainsi, face à l'euro-scepticisme exprimé par les anglais, le sentiment nationaliste a cru avec un renforcement de la différenciation territoriale et des pouvoirs dévolus, faits d'ajustements permanents jusqu'en 2016.

Alors que la différenciation des quatre nations dépasse l'architecture institutionnelle et qu'elles entretiennent des relations distinctes avec l'UE, le vote du Brexit a eu des conséquences sur l'unité du Royaume-Uni. L'Angleterre y entretient une ingérence croissante sur ses voisins et remet en cause unilatéralement des accords récents (frontière nord-irlandaise, référendum écossais), via un processus de centralisation qui explique nationalisme et velléités indépendantistes.⁹

Le projet de loi de révocation de l'ensemble de la législation européenne est source de dissensions entre Londres et les provinces. Toutes les lois européennes (2 400) devaient être révisées sous forme de lois britanniques ou expirant automatiquement en décembre 2023, les parlements écossais et gallois devaient se trouver placés placés sous tutelle du parlement britannique, ce qui a suscité une forte opposition des gouvernements locaux du fait des implications potentiellement graves pour la dévolution et la répartition des compétences dévolues.

L'Irlande du Nord se trouvant dans une impasse démocratique (victoire du Sinn Féin aux élections de 2021, refus du DUP de participer au gouvernement et de maintenir des lois européennes, ...), l'absence d'exécutif engendre une gestion directe par Londres, donc une recentralisation du pouvoir.

Au-delà de l'europhilie, c'est le sentiment nationaliste des nations qui est ici renforcé, avec un rôle clé de l'identité nationale subétatique. L'Ecosse n'a pas seulement voté en tant que nation pour le « *remain* », mais c'est la seule région du pays où toutes les circonscriptions ont voté pour le « *remain* ».

⁹ . Cela passe notamment par le vote depuis 2018 de six lois sur le Brexit par Westminster malgré l'opposition d'au moins un parlement régional et par l'augmentation du nombre de légiférations britanniques au détriment des législations secondaires (changement de genre à l'état-civil en Ecosse, auto-détermination etc.).

Les enjeux d'intégration nationale et européenne ont toujours été liés en Europe via les politiques de soutien économique européen à son égard. Dès le lendemain du Brexit, Nicola Sturgeon (alors première ministre écossaise) réclamait un accord économique et commercial différencié avec l'UE, puis un deuxième référendum sur l'UE pour renverser l'opinion britannique. Cela a augmenté temporairement le soutien à l'indépendance écossaise, depuis atténué.

Conclusion. Le Royaume-Uni connaît un équilibre constitutionnel instable depuis 2016. Face à la centralisation, les gouvernements dévolus n'ont aucun moyen de pression face à Londres malgré des tendances favorables aux nationalistes accrues, notamment chez les jeunes. Tandis qu'inversement, l'unité du pays ne semble pas la priorité de la majorité conservatrice britannique.

Simon Godard (Sciences Po Grenoble UGA, Pacte), « L'internationalisme avec ou sans frontières ? L'autre projet européen du socialisme (1949-1989) »

L'analyse transnationale du fonctionnement de l'UE permet de s'intéresser à ce qui se passe par-delà et à travers la Nation, tout en rappelant l'importance du cadre national pour dégager des phénomènes transnationaux. S'agissant de l'intégration régionale des pays socialistes, le rapport à la frontière y est-il différent de ce qu'il l'a été dans l'Occident européen à l'époque ?

Le CAEM¹⁰ propose une Europe alternative, mais elle ne s'inscrit pas en miroir de celle de l'Ouest. Il pose différemment les rapports entre frontières et identité, puisqu'il utilise l'identité européenne pour justifier le maintien des frontières nationales.

Le rapport des socialistes à la frontière sous-tend l'idée de frontières prison et la peur communiste de leur disparition car elles sont un outil de contrôle. Du fait d'une intégration forcée, la communauté socialiste est imposée, avec une expérience pratique du rideau de fer et de la mobilité restreinte, toutefois inéquitable selon les pays. Politisées, les frontières internes sont difficilement franchissables là où, à l'Ouest, les déplacements sont possibles et la frontière extérieure est celle de l'ouverture à la communauté européenne (et non de la contrainte). Dans le monde socialiste, les mobilités sont toutefois possibles via des réseaux collectifs et politiques structurés (syndicats, partis, etc.) dès les années 50 (ex : tourisme soviétique).

La porosité des frontières à l'intérieur du monde socialiste, ou « Dépasser sans rattraper »¹¹, autrement dit atteindre un niveau de développement et de bien-être supérieur à la CEE sans la copier. Avec la DIST¹², il s'agit de développer un projet de coopération spécifique et de réorientation des flux commerciaux, via une coordination des enjeux nationaux et un abandon de la souveraineté pour une convergence progressive. Projet toutefois avorté par les résistances roumaines, qui circonscrit les coopérations aux espaces nationaux et aux frontières. L'achèvement du Marché Commun à l'Ouest ouvre le débat sur la pertinence du développement d'un modèle d'intégration économique. Le Programme global (1972) permet de faire des économies du monde socialiste de véritables espaces de coopération européenne et non-européennes. Si l'intégration économique transfrontalière fonctionne, elle contourne l'échec de la coopération politique au sein du CAEM et ne crée pas le même processus de création d'une identité à l'est.

¹⁰ Conseil d'assistance économique mutuelle

¹¹ Slogan allemand des années 1960

¹² Division Internationale Socialiste du Travail

Les socialistes ont intérêt à conserver des frontières nationales et à renforcer des souverainetés pour mieux les articuler à un projet européen et réfléchir au fonctionnement de leur propre Europe. Le CAEM a fonctionné comme un laboratoire de socialisation transnationale, qui a permis le développement d'une pensée à l'intérieur du bloc et d'un discours sur une communauté unie, avec le voyage de brigades expertes à l'intérieur du monde socialiste très critiques à l'égard du maintien de frontières. On met en avant une communauté socialiste connectée à l'Europe par des fonctionnaires (auto-qualifiés de « ministères ») internationaux et ceux du CAEM. Se développe ainsi une socialisation de franchissement perpétuel de la frontière. Les frontières ne sont cependant pas abolies et les gouvernements des Etats membres ont tout intérêt à les maintenir. Les petits pays (Roumanie, Hongrie et Pologne) sont dans une dynamique de dissensus, où ils imposent la référence à la communauté européenne comme contre-modèle. C'est l'apprentissage permanent d'un discours sur plus d'Europe pour le maintien de souverainetés nationales menacées par une super-puissance (l'URSS) avec laquelle négocier des compromis. L'URSS est quant à elle obligée de mettre en avant la frontière extérieure cohérente du bloc pour porter le discours d'un ensemble fonctionnel et pour le maintien de frontières intérieures structurantes.

Florence Delmotte (F.R.S.-FNRS, Université Saint-Louis – Bruxelles, IEE) « Habitus, sentiment d'appartenance, frontières : l'identité européenne en questions »

Europe, identité, frontières : trois termes pour six possibilités, qu'il est difficile d'associer tellement ils se coagulent ensemble. Littérature européenne et discours politique sont saturés par la question de l'identité et des frontières depuis vingt ans. Sur le plan sociologique, les questions d'identité politique et collective restent toujours liées à des questions de frontière, tel un triangle tautologique qui fait la spécialité des études européennes. Bien que n'ayant pas le même sens, ces termes mais expriment pour partie les mêmes espoirs et inquiétudes dans différents contextes sociologiques et politiques, dissimulant des impensés et des tabous, surtout quand on y associe les termes de crises et de déficit.

Dans un entretien préalable à une proposition d'interview, Florence Delmotte s'est vue interrogée sur l'identité européen. Qu'est-ce qui est nécessaire pour créer une identité commune, quelle relation entre déficit démocratique et déficit identitaire, sur quelles valeurs fonder l'identité européens, la place des affects, la possible création d'une communauté sur un noyau de droits et de libertés fondamentaux, différences entre culture et civilisation : autant de questions qui en appellent d'autres.

Pourquoi la construction européenne est-elle de plus en plus une histoire de frontières et d'identité ?

L'identité européenne connaît un essor dans la lignée de l'idée d'un déficit démocratique, de légitimité et de souveraineté. La construction d'un récit identitaire de l'Europe remonte aux années 1950 et connaît un tournant dans les années 2000-2010 avec la politisation du sujet de l'identité (élargissement, libre circulation, rejet de la constitution, sécurisation des frontières extérieures). Cosmopolite, consensuelle et vaguement élitiste, la notion d'identité européenne est remise en cause, tandis que chez les pro-européens, le problème de l'identité devient la solution grâce au développement de commun (culture, histoire, mémoire, sentiment d'appartenance). Dans les études européennes, les travaux sur l'identité ont supplanté ceux sur les attitudes politiques, avec une notion d'identité assez pauvre empruntée à la psychologie sociale, peu adaptée à un objet politique. Identité et frontières sont mises sur un même plan via un réductionnisme historique et politique.

De quoi parle-t-on quand on parle d'identité ? Le terme pose le problème de la permanence dans le changement et de l'unité dans la diversité. Il peut faire écho à la situation transitoire et de crise qu'est

l'adolescence¹³ et aux relations avec autrui, constitutives de sa propre identité.¹⁴ L'explosion de la notion d'identité dans les sciences sociales renvoie à trop d'usages et de phénomènes différents, d'où la proposition d'abandonner le terme, ce qui crée de la perplexité dans le sens où l'on doute de l'abandon d'une notion d'identité qui rassemble des arrangements sociaux contingents. L'identité est affaire de frontières, donc de relations « dans » et « à travers » et de récits de frontières, avec une importance de l'altérité sinon du conflit. L'identité interroge sur ce qui fait communauté, sur l'aspect psychologique de la frontière¹⁵, sur l'identification comme enjeu de pouvoir¹⁶ ou encore sur la révolution identificatoire.¹⁷ La domination de l'Etat va nourrir une identification, un attachement à la notion d'Etat-nation via l'idée d'un savoir social incorporé, inconscient et évolutif. L'identification européenne présente une dimension individuelle sur les plans psychologique et affectifs, mais aussi collective.

Pourquoi parler des frontières et de l'identité européennes nous ramène-t-elle aux nationalismes (*terme peu évoqué pendant ce séminaire*) ? L'identité européenne ramène à l'étude du nationalisme. Elle suscite un recentrage et une prise au sérieux importants chez les européenistes, tant par rapport à l'actualité que sur une perspective de longue durée. L'obstacle du passage d'une Europe de nationaux à une Europe d'européens réside dans l'existence de l'Etat-Nation, auquel il demeure une socialisation et un attachement, ce qui contribue à la reproduction d'une identification nationale primaire moins volatile et plus universelle.¹⁸ Le nationalisme apparaît comme au cœur du problème européen des frontières.¹⁹ Le processus d'intériorisation du pouvoir est la raison essentielle qui explique le pouvoir de mobilisation lié au national et l'emprise tyrannique qu'il exerce sur les hommes, y compris ceux qui dénie la notion (cf. Schengen). Les éléments du nationalisme triomphant de la fin XIXe sont au cœur de la création et de la question européennes. Seule une réflexion collective sur la notion d'identité et de limites permet de répondre à la question, en s'intéressant à la nation et au national comme un fait social total.

¹³ Sigmund FREUD

¹⁴ Voir Fernand BRAUDEL, Paul RICOEUR

¹⁵ Voir Georg SIMMEL

¹⁶ Voir Pierre BOURDIEU et Michel FOUCAULT

¹⁷ Voir Gérard NOIRIEL

¹⁸ Voir MEDRANO

¹⁹ Gérard NOIRIEL, *La tyrannie du national*, 1991